

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 23 NOVEMBRE 2009

À une séance régulière tenue le lundi 23 novembre 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 52 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2009
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
  - a- Agglomération de Québec – RTC – Rencontre avec le RTC pour une rétroaction sur les engagements de service envers la population pris à l'automne 2008 dans le cadre d'une consultation publique
  - b- Service de l'administration générale – Manoir du Moulin/Villa du bonheur (arrêt d'autobus)
  - c- Service de l'administration générale – Subvention aréna Acti-Vital
  - d- Service de l'administration générale – Renouvellement – Adhésion Union des municipalités du Québec
  - e- Service de l'administration générale – Appui au conseil de Bassin de la rivière Cap-Rouge – CBRCR
  - f- Service de l'administration générale – Ajustement de la police d'assurances générales – Pour prise en paiement des bâtiments de la CDES couverture comme occupant après la revente à C.R. Gagnon et à une compagnie à numéro
  - g- Service de l'administration générale – Demande d'appui financier – Jardins du Haut-Saint-Laurent
  - h- Service de la trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
  - i- Service de la trésorerie – Échéancier du budget 2010, orientations fiscales et recommandations pour le PTI
  - j- Service de la trésorerie – Dépôt du second rapport semestriel des revenus et dépenses de la Ville ainsi que de la liste des virements budgétaires
  - k- Service de la trésorerie – Décompte progressif – Paiement Marcel Fréchette pour le prolongement de la rue de Hambourg selon l'appel d'offres AOV SAD-2008-067
  - l- Service des communications – Achat de licences du correcteur Antidote et de trousse de correction
  - m- Service des communications – Aide financière – Campagne de financement 2009-2010 – Présence-Famille
  - n- Service du greffe – Mise en demeure Denis Lambert (terrain pour stade de soccer)- prise de position.
  - o- Service du greffe – Désignation de M. Marcel Corriveau et Me Jean-Pierre Roy comme signataires de l'acte de renonciation de l'ancien AGC et désignation de la firme Tremblay Bois Mignault pour un avis juridique et une possible entente de règlement à cet égard visant à solutionner la question des doubles taxes de bienvenue et d'autres
  - p- Service du greffe – Rue de Lisbonne – Surveillance des travaux -Tecsult- 100 000 \$
  - q- Service du greffe – Modifications au bail de location d'une partie du 250, rue de Copenhague
  - r- Service du greffe – Adjudication d'un contrat pour l'installation de la plomberie au Collège Saint-Augustin

- s- Service du greffe – Ratification de l’adjudication d’une soumission portant le no AOVSAAD-2009-107 – Protection incendie au Collège Saint-Augustin
- t- Service du greffe – Ratification de l’adjudication d’une soumission portant le no AOVSAAD-2009-108 – Système électrique du Collège Saint-Augustin
- u- Service du greffe – Ratification de l’adjudication d’une soumission portant le no AOVSAAD-2009-109 – Équipement de climatisation pour le Collège Saint-Augustin
- v- Service du greffe – Adjudication d’un contrat pour le système intérieur du Collège Saint-Augustin conformément à l’appel d’offres no AOVSAAD-2009-110
- w- Service du greffe – Ratification de l’adjudication d’une soumission portant le no AOVSAAD-2009-117, recouvrement du plancher au Collège Saint-Augustin
- x- Service du greffe – Adjudication d’un contrat pour la réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est – Phase II conformément à l’appel d’offres no AOVSAAD-2009-120
- y- Service du greffe – Adjudication du contrat pour l’acquisition de mobilier fixe au Collège Saint-Augustin
- z- Service du greffe – Adjudication d’une soumission portant le numéro d’appel d’offres AOVSAAD-2009-114 – Pavage du chemin du Roy et stationnement du complexe municipal
- aa-Service du greffe – Modification par résolution du Règlement numéro REGVSAD-2009-155 par l’ajout à son article 1 d’une référence à une nouvelle estimation des travaux du 12 août 2009
- bb-Service des ressources humaines – Engagement de deux employées à temps partiel à la bibliothèque – (environ 7 heures)
- cc- Service des ressources humaines – Nomination d’un chef d’équipe au Service des travaux publics durant l’hiver
- dd- Service des ressources humaines – Nomination des opérateurs-journaliers au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2009-2010
- ee- Service des ressources humaines – Embauche de deux brigadiers sur appel
- ff- Service des ressources humaines – Désignation de M. Simon Giguère à titre d’inspecteur temporaire
- gg- Service des ressources humaines – Départ de Mme Lisette T. Fournier (brigadière régulière) et mouvement de personnel parmi les brigadiers réguliers
- hh- Service des ressources humaines – Permanence de M. Gabriel Fortin à titre de préposé à l’aréna Acti-Vital
- ii- Service des travaux publics – Réaménagement de l’intersection de la route 138-Jean-Juneau-Fossambault
- jj- Service des travaux publics – Branchement urgent par Hydro-Québec (dossier numéro 63637656) – Complexe municipal
- kk- Service des travaux publics – Remplacement du serveur informatique au complexe municipal
- ll- Service des travaux publics – Remplacement et achat de logiciels de virtualité Vsphere 4.0 VMware
- mm-Service du développement économique – L’aliénation des lots 4 445 407 et 3 694 762 sans bâtisse dessus construite à Placements Ashton Leblond inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- nn- Service du développement économique – Paiement no 5 à la firme Lévesque et associés Construction inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement du complexe municipal
- oo- Service du développement économique – Paiement honoraires professionnels à la firme Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu et autres – Surveillance des travaux réaménagement et agrandissement du complexe municipal
- pp- Service du développement économique – Acquisition du lot résiduel 2 811 616 appartenant au ministère des Transports du Québec dans le parc industriel François-Leclerc
- qq- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Autoriser l’abolition des frais pour la location des documents audio (CD)
- rr- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Actualisation du protocole d’entente entre le Campus Notre-Dame-de-Foy et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- ss- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Demande de subvention (prime d’assurance) – Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures
- tt- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Demande d’aide financière – Le groupe vocal LA-MI-SOL
- uu- Service des loisirs – Adoption d’un contrat pour le service d’accueil relativement à l’opération du réseau de ski de fond de Saint-Augustin-de-Desmaures à l’hiver 2010
- vv- Service des loisirs – Approbation de la subvention annuelle 2010 pour la Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures

- ww- Service de l'urbanisme – Talus-écran – Rue du Vitrier
- xx- Service de l'urbanisme – Adhésion au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT)
- yy- Service de l'urbanisme – Falaise Rocheuse – Instabilité – Adrienne-Choquette
- zz- Service de l'urbanisme – CPTAQ – 165, chemin des Grandes-Mers (Dany Horn)
- aaa- Service de l'urbanisme – CPTAQ – Lots 3 055 878 et 3 055 905 (Jean-Guy Couture)
- bbb- Service de l'urbanisme – CPTAQ – Lot 3 056 898 (René Cantin)
- ccc- Service de l'urbanisme – PIIA – 114, rue Pierre-Couture (Habitation canadienne inc.)
- ddd- Service de l'urbanisme – PIIA – 5010, rue Clément-Lockquell (Campus Notre-Dame-de-Foy)
- eee- Service de l'urbanisme – PIIA – (4968) rue Lionel-Groulx (C.R. Gagnon inc.)
- fff- Service de l'urbanisme – PIIA – 103, rue Jean-Juneau (Maison des jeunes L'Intrépide)
- ggg- Service de l'urbanisme – Aventure-Quad – Sentier VTT
- hhh- Service de l'urbanisme – Association des propriétaires de Place Jean-Juneau – Enseignes
- iii- Service de l'urbanisme – Maladie Hollandaise de l'orme – Juridiction sur les crédits – Agglomération ou proximité?
- jjj- Service de l'urbanisme – Délais pour la remise en état des terrains de maisons sinistrées
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a- Séance de consultation publique – DDM – 2043, 7<sup>e</sup> Avenue
  - b- Séance de consultation publique – DDM – 4732, rue des Landes
  - c- Séance de consultation publique – DDM – 121, rue du Clapotis
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-181 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-090 sur les dépenses engagées pour le compte de la Ville
  - b- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-182 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-131 interdisant le stationnement de véhicules de gros gabarit
  - c- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-184 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.14 (foyers extérieurs)
- 9- Adoption des règlements
  - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-172 visant à contingenter la construction pour les usages publics dans le boisé du Brome
  - b- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-177 modifiant le Règlement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de prévoir pour la zone PC-18 la superficie minimale d'un lot (secteur boisé du Brome)
  - c- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-178 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de permettre, sous condition, l'aménagement d'espace de chargement et de déchargement ainsi que les tabliers de manœuvre en cour avant
  - d- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-179 pour la citation patrimoniale et historique de la Maison Thibault-Soulard
  - e- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-183 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2007-055 sur le déneigement
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



## 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2785, point n<sup>o</sup> 1, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 23 novembre 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

POINT N° 2, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale du 16 novembre 2009.



## **3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2009**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2786, point n° 3, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 16 novembre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 16 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT N° 4, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :



## **5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N° 5, séance régulière du 23 novembre 2009



## **6a- AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC – RTC – RENCONTRE AVEC LE RTC POUR UNE RÉTROACTION SUR LES ENGAGEMENTS DE SERVICE ENVERS LA POPULATION PRIS À L'AUTOMNE 2008 DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2787, point n° 6a, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le transfert des services par la compagnie Auger vers ceux du RTC a nécessité la tenue d'une consultation publique et d'une rencontre d'information en automne 2008 avec les représentants du Réseau de transport de la Capitale et les usagers sis sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il avait été prévu que le point serait effectué dans les 12 prochains mois concernant la prestation des services de transport par le RTC;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar des usagers, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande la tenue d'une telle rencontre visant une rétroaction sur les services de transport octroyés par le RTC pour ses usagers de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir, tel que cela était prévu et convenu, entre les usagers, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le RTC une rencontre de rétroaction sur les services de transport octroyés par la RTC pour ses usagers de Saint-Augustin-de-Desmaures dans les meilleurs délais avant la fin 2009 ou au plus tard au début 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MANOIR DU MOULIN/VILLA DU BONHEUR (ARRÊT D'AUTOBUS)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2788, point n<sup>o</sup> 6b, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les services d'autobus et l'implantation d'un éventuel abribus sur la rue du Collège requiert qu'une analyse de la situation soit faite entre le Réseau de transport de la Capitale (RTC) et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de M. Réjean Fortin qu'il contacte le RTC pour analyser de concert avec eux cette situation selon les orientations et questionnements formulés par les élus municipaux lors du comité plénier du 18 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6c- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SUBVENTION ARÉNA ACTI-VITAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2789, point n<sup>o</sup> 6c, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme Genivar est désignée pour réaménager et agrandir l'aréna Acti-Vital pour la rendre conforme aux besoins et nécessité des contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE telle mise aux normes de l'aréna nécessite à l'instar d'autres villes du Québec des subsides gouvernementaux pour être réalisée afin de prêter main-forte aux contribuables qui ont déjà contribué par la ville au paiement de 7 millions plus taxes nécessaires à l'acquisition de l'aréna;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la firme Génivar qu'il requiert pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les subventions nécessaires à la mise en œuvre des améliorations qui doivent être apportées à l'aréna Acti-Vital à la suite de son acquisition.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RENOUVELLEMENT – ADHÉSION UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2790, point n<sup>o</sup> 6d, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 23 octobre 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fait partie du regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et du Centre de ressources municipales (CRM) et qu'elle est satisfaite des services, avantages que ces regroupements lui procurent;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation de base pour la Ville se calcule de la façon suivante : à savoir 0,47 \$ par citoyen pour l'UMQ ainsi qu'un pourcentage de notre masse salariale pour le CRM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Du paiement de la cotisation de l'UMQ et du CRM (Centre de ressources municipales) pour 2010 pour un montant de 15 367,72 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPUI AU CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CAP-ROUGE - CBRCR**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2791, point n<sup>o</sup> 6e, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : Courriel de Mme Nathalie Gaudette

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge a déposé une demande de subvention au programme Prime-Vert qui permettrait l'embauche d'un coordonnateur afin d'accompagner les producteurs agricoles du bassin versant dans une démarche agroenvironnementale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande devait être déposée au plus tard le 30 octobre dernier, mais qu'étant en période électorale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a pu produire une lettre d'appui avant le dépôt;

CONSIDÉRANT QUE le programme offre la possibilité de continuer l'action personnalisée auprès des producteurs afin de mettre en place les correctifs identifiés pour restaurer les rives et ainsi protéger la qualité de l'eau de la rivière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures donne tout son appui au Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge afin que celui-ci puisse donner un service de qualité aux producteurs et qu'il soit en mesure de continuer sa mission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AJUSTEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCES GÉNÉRALES – POUR PRISE EN PAIEMENT DES BÂTIMENTS DE LA CDES COUVERTURE COMME OCCUPANT APRÈS LA REVENTE À C.R. GAGNON ET À UNE COMPAGNIE À NUMÉRO**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2792, point n<sup>o</sup> 6f, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pris en paiement à titre de caution les édifices de la CDES;

CONSIDÉRANT QU'une fois terminée le processus de reprise en paiement, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a vendu les trois immeubles afin de se libérer des créances qui greffaient ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a dû assurer les immeubles pour des montants se détaillant ainsi :

- ▶ 4913, Lionel-Groulx : 3 713 160 \$
- ▶ 4925, Lionel-Groulx : 2 917 475 \$
- ▶ 4940, Lionel-Groulx : 2 387 025 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville assure les bâtiments à titre d'occupant à la suite de la revente et, par le fait même, ne les assure pas valeur à neuf et que la règle de la proportionnalité en cas de sinistre s'appliquerait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte de l'avenant émis en date du 6 octobre 2009 par la Mutuelle des municipalités du Québec et d'en assurer les frais supplémentaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER – JARDINS DU HAUT-SAINT-LAURENT**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2793, point n<sup>o</sup> 6, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 23 septembre 2009

CONSIDÉRANT QUE les Jardins du Haut-Saint-Laurent se trouve sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que ceux-ci ont lancé une campagne de financement afin d'aider les aînés qui se sentent souvent dévalorisés et souffrant de solitude;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne servira, entre autres, à sortir de l'isolement les personnes âgées, de leur procurer la joie et d'illuminer leur visage d'un sourire trop souvent absent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser une aide monétaire au montant de 500 \$ afin d'aider les Jardins du Haut-Saint-Laurent dans leur mission avec les personnes âgées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2794, point n<sup>o</sup> 6h, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1200; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 19 novembre 2009 pour un montant de 1 789 149,05 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en octobre et novembre 2009 pour un montant de 2 988 767,21 \$.

Total : 4 777 916,26 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ÉCHÉANCIER DU BUDGET 2010, ORIENTATIONS FISCALES ET RECOMMANDATIONS POUR LE PTI**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2795, point n° 6m, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : Feuille de travail déposée par la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le 16 novembre dernier, le maire déposait le rapport sur la situation financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que le budget pourra être adopté quatre semaines après ce dépôt;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la trésorerie a fixé un échéancier détaillé afin de réaliser le budget 2010 en rencontrant tous les directeurs de Service de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE dans la semaine du 27 octobre 2009, le personnel cadre responsable du budget a reçu des documents de travail pour l'élaboration du budget;

CONSIDÉRANT QUE la semaine du 16 novembre 2009 était une semaine d'élaboration du budget pour les différents Services de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la semaine du 23 novembre, la trésorière ainsi que son adjointe rencontreront de manière individuelle le personnel cadre responsable du budget et prendront compte des recommandations des élus municipaux concernant les orientations face au PTI 2010-2011-2012;

CONSIDÉRANT QU'une fois le personnel cadre responsable rencontré par la trésorerie, le directeur général et greffier en fera de même dans la semaine du 30 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la journée du 12 décembre 2009 est entièrement dédiée à la réalisation du budget 2010 et du PTI 2010-2011-2012 entre les élus, le directeur général et la trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du budget 2010 est prévu pour le 21 décembre 2009 en séance extraordinaire tel que prévu à la loi et que des modifications jusqu'à son adoption finale sont possible entre les diverses séances de travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte de l'échéancier fixé par le Service de la trésorerie pour la réalisation du budget 2010 et les orientations pour le PTI 2010-2011-2012;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à déposer un budget équilibré qui prendra en compte les besoins de ses citoyens.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – DÉPÔT DU SECOND RAPPORT SEMESTRIEL DES REVENUS ET DÉPENSES DE LA VILLE AINSI QUE DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2796, point n° 6j, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1205

CONSIDÉRANT le dépôt du second rapport semestriel des revenus et dépenses de la Ville, tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* accompagné de la liste des virements budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le dépôt du second rapport semestriel des revenus et dépenses de la Ville tel que stipulé par la loi ainsi que de la liste des virements budgétaires selon les documents à être fournis à la présente réunion.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – DÉCOMPTE PROGRESSIF – PAIEMENT MARCEL FRÉCHETTE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE HAMBOURG SELON L'APPEL D'OFFRES AOVSA-2008-067**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2797, point n° 6k, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : Certificat de paiement F-115-05

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la prolongation de la rue Hambourg a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 26 octobre 2009 pour la partie des travaux effectués au montant de 250 178,57 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé de la firme les Consultants Laforte inc. pour ce dossier recommande le paiement de 250 178,57 \$ taxes incluses en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise et entérine par résolution le paiement du décompte progressif numéro 3 effectué le 5 novembre 2009 au montant de 250 178,87 \$ en faveur d'Excavation Marcel Fréchette inc. pour les travaux de prolongement de la rue de Hambourg à même les crédits du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-100.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6l- SERVICE DES COMMUNICATIONS – ACHAT DE LICENCES DU CORRECTEUR ANTIDOTE ET DE TROUSSES DE CORRECTIONS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2798, point n° 6l, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1177

CONSIDÉRANT QUE nos communications écrites avec les contribuables et nos différents partenaires fournisseurs devraient refléter une maîtrise quasi parfaite de la langue française;

CONSIDÉRANT QU'un correcteur informatique ainsi que des manuels de correction à jour (dictionnaires, grammaires, tables de conjugaisons, etc.) viendraient soutenir les efforts déjà initiés par notre personnel ayant à utiliser un poste informatique ou à rédiger des lettres;

CONSIDÉRANT QU'un logiciel québécois du nom d'Antidote, ayant fait ses preuves, est disponible sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de licences pour l'ensemble des postes informatiques de la Ville (et quelques-unes supplémentaires) accompagné de sept trousse de manuels de correction représenterait un investissement de 5 557,25 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Francis Villeneuve, coordonnateur du Service des communications et relations aux citoyens, à procéder à l'achat des licences du logiciel Antidote, conjointement avec le Service de l'informatique, ainsi qu'à l'achat des trousseaux de correction pour un montant de 5 557,25 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m- SERVICE DES COMMUNICATIONS – AIDE FINANCIÈRE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2009-2010 – PRÉSENCE-FAMILLE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2799, point n<sup>o</sup> 6m, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1194

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille est un organisme communautaire sans but lucratif qui œuvre depuis 18 ans pour la communauté augustinoise en offrant des services d'entraide;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille est un organisme reconnu et accrédité par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille a, en 2008-2009, livré plus de 4 228 repas à domicile, a parcouru 17 601 km afin de venir en aide à 68 résidents de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille administre une équipe de 115 bénévoles et de trois employés à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE Présence-Famille est actuellement dans sa campagne de financement 2009-2010 et qu'elle sollicite la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour un montant de 200 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer un montant de 200 \$ à l'organisme Présence-Famille pour sa campagne de financement 2009-2010 et de lui transmettre notre reconnaissance pour le travail effectué sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n- SERVICE DU GREFFE – MISE EN DEMEURE DENIS LAMBERT (TERRAIN POUR STADE DE SOCCER)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2800, point n<sup>o</sup> 6n, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : Lettre du 19 octobre 2009

CONSIDÉRANT QUE le 19 octobre 2009, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures recevait de la part de Denis Lambert une mise en demeure relative à la mise en œuvre d'un stade de soccer couvert;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'assureur de la Ville, la MMQ, qu'elle prenne fait et cause pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'elle désigne, pour ce faire, la firme Tremblay Bois Mignault par son procureur Me Pierre Laurin pour s'occuper de l'affaire. Qu'une rencontre soit en conséquence tenue avec l'ajusteur de la MMQ M. Pierre-Luc Croteau ce jeudi 26 novembre 2009 à 9 h 30. Que ce dernier soit dans l'intervalle autorisé à investiguer auprès de tous les intervenants et procureurs au dossier;

QUE la position de la Ville est à l'effet que les conclusions formulées dans la mise en demeure déposée sont non fondées en faits et en droit et qu'en conséquence elles doivent être contestées dans l'intérêt public.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o- SERVICE DU GREFFE – DÉSIGNATION DE M. MARCEL CORRIVEAU ET DE M<sup>E</sup> JEAN-PIERRE ROY COMME SIGNATAIRES DE L'ACTE DE RENONCIATION DE L'ANCIEN AGC ET DÉSIGNATION DE LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT POUR UN AVIS JURIDIQUE ET UNE POSSIBLE ENTENTE DE RÈGLEMENT À CET ÉGARD VISANT À SOLUTIONNER LA QUESTION DES DOUBLES TAXES DE BIENVENUE ET D'AUTRES**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-2801, point n<sup>o</sup> 6o, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : Projet d'acte de renonciation

CONSIDÉRANT QUE les lots portant les numéros 4 427 982 et 4 427 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, anciennement l'usine AGC, ont été vendus et qu'ils étaient greffés de conditions à être réalisées quant à leur aménagement, à la construction d'une usine, à la location des immeubles ainsi qu'à l'aliénation des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reconnaît que toutes les conditions qui avaient été imposées par le vendeur à l'acquéreur à ce moment et que ces conditions n'ont plus lieu d'être maintenues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, signataires de l'acte de renonciation des lots 4 427 982 et 4 427 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De désigner M<sup>e</sup> André Lemay de la firme Tremblay Bois Migneault à titre de procureur pour la rédaction d'un avis juridique et une possible entente de règlement visant à solutionner le problème des doubles taxes de droit de mutation et autres;

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, signataires de l'entente de règlement visant à solutionner le problème des doubles taxes de droit de mutation et autres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- SERVICE DU GREFFE – RUE DE LISBONNE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX -TECSULT- 100 000 \$**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-2802, point n<sup>o</sup> 6p, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-076; Offre de services professionnels du 12 novembre 2009

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2009-076 a permis d'adjuger un contrat de services professionnels en ingénierie à la firme Tecsalt inc. pour la confection des plans et devis de la rue Lisbonne;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait sur invitation conformément à la législation applicable considérant le montant du contrat qui est de 88 534,31 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adjudication du contrat pour la confection des plans et devis, plusieurs éléments étaient des plus incertains, à savoir la vente du terrain à Hydro-Québec pour l'implantation du poste Anne-Hébert, l'accord d'une telle implantation par le BAPE, la réalisation des travaux de confection de la rue de Lisbonne conditionnelle à l'octroi d'une subvention de 66.6 % du coût total des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3, 2<sup>e</sup> alinéa de la Loi sur les cités et villes permet une exception pour les concepteurs des plans et devis, exception applicable dans le présent cas qui permet à la Ville de ne pas retourner en appel d'offres pour la surveillance du chantier lorsque la firme a la qualité pour effectuer elle-même cette surveillance;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été acheminée à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le 12 novembre 2009 au montant de 100 519,09 \$ taxes non incluses par la firme Tecscult inc. pour la surveillance du chantier de la rue Lisbonne;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie s'est basée sur le barème de l'AICQ (Association des Ingénieurs-conseils du Québec) pour produire son offre de services professionnels pour la surveillance du chantier et cette offre comprend les frais suivants : surveillance bureau, plans tels que construits, surveillance chantier en résidence, déplacement au site, courrier, frais de communication, copies des plans et devis pour construction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le contrat de services professionnels pour la surveillance de chantier au concepteur des plans et devis au montant de 100 519,09 \$ taxes non incluses conformément à l'article 573.3, 2<sup>e</sup> alinéa de la Loi sur les cités et villes à Tecscult inc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q- SERVICE DU GREFFE – MODIFICATIONS AU BAIL DE LOCATION D'UNE PARTIE DU 250, RUE DE COPENHAGUE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2803, point n<sup>o</sup> 6q, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un bail de location pour le 250, rue de Copenhague est en cours de négociations conformément à l'appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAAD-2009-115;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer le bail de location à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la compagnie Michel Duclos et associés avec les modifications négociées entre les parties;

De désigner M. Pier-Olivier Fradette, stagiaire en droit, comme négociateur pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le dossier ci-haut mentionné.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE LA PLOMBERIE AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2804, point n<sup>o</sup> 6r, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1186

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAAD-2009-105 a été soumis afin de trouver un entrepreneur en plomberie relativement au projet de réaménagement du Collège Saint-Augustin – Phase 1;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 28 août 2009 à 11 h et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu trois soumissions :

- ▶ Robert Labbé (1999) ltée au montant de 94 815 \$ taxes comprises;
- ▶ Pierre Grenier, plomberie et chauffage au montant de 102 716,25 \$ taxes comprises;
- ▶ Plomberie de la Capitale inc. au montant de 99 950,81 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres AOVSAAD-2009-105;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de plomberie du Collège Saint-Augustin conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAD-2009-105 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Robert Labbé (1999) ltée au montant de 94 815 \$ taxes comprises;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- SERVICE DU GREFFE – RATIFICATION DE L'ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION PORTANT LE NO AOVSAD-2009-107 – PROTECTION INCENDIE AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2805, point n° 6s, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1187

CONSIDÉRANT QU'une résolution n° RVSAD-2009-2594 a été adoptée lors de la séance régulière du 17 août 2009 afin d'autoriser le directeur général à signer le contrat dès l'ouverture des soumissions au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation, portant le numéro AOVSAD-2009-107 concernant la protection incendie au Collège Saint-Augustin, a été ouvert le 28 août 2009 à 11 h et que des trois entreprises invitées, les trois ont soumissionné :

- ▶ Gicleur éclair inc. au montant de 43 231,12 \$ taxes comprises;
- ▶ Pro incendie de la Capitale inc. au montant de 38 941,88 \$ taxes comprises;
- ▶ Protection incendie Viking inc. au montant de 43 005,38 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres AOVSAD-2009-107;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de protection incendie du Collège Saint-Augustin conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAD-2009-107 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pro incendie de la Capitale inc. au montant de 38 941,88 \$.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- SERVICE DU GREFFE – RATIFICATION DE L'ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION PORTANT LE NO AOVSAD-2009-108 – SYSTÈME ÉLECTRIQUE DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2806, point n° 6t, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1188

CONSIDÉRANT QU'une résolution n° RVSAD-2009-2594 a été adoptée lors de la séance régulière du 17 août 2009 afin d'autoriser le directeur général à signer le contrat dès l'ouverture des soumissions au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation, portant le numéro AOVSAD-2009-108 concernant l'électricité au Collège Saint-Augustin, a été ouvert le 28 août 2009 à 11 h et que des trois entreprises invitées, les trois ont soumissionné :

- ▶ Ernest Boutin inc. au montant de 59 900 \$ taxes non comprises;
- ▶ Moore Électrique inc. au montant de 56 224 \$ taxes non comprises;
- ▶ Turmel Électrique inc. au montant de 64 987 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres AOVSA-2009-108;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat d'électricité du Collège Saint-Augustin conformément à l'appel d'offres numéro AOVSA-2009-108 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Moore Électrique inc. au montant de 63 462,84 \$ taxes comprises.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt numéro REGVSA-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- SERVICE DU GREFFE – RATIFICATION DE L'ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION PORTANT LE NO AOVSA-2009-109 – ÉQUIPEMENT DE CLIMATISATION POUR LE COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2807, point n° 6u, séance régulière du 23 novembre 2009  
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1189

CONSIDÉRANT QU'une résolution no RVSAD-2009-2594 a été adoptée lors de la séance régulière du 17 août 2009 afin d'autoriser le directeur général à signer le contrat dès l'ouverture des soumissions au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation, portant le numéro AOVSA-2009-109 concernant l'équipement de climatisation du Collège Saint-Augustin, a été ouvert le 28 août 2009 à 11 h et que des deux entreprises invitées, une seule a soumissionné :

- ▶ Enertrak inc. au montant de 86 688 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres AOVSA-2009-109;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat d'équipement de climatisation du Collège Saint-Augustin conformément à l'appel d'offres numéro AOVSA-2009-109 au seul soumissionnaire conforme, soit Enertrak inc., au montant de 86 688 \$ taxes comprises.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt numéro REGVSA-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE SYSTÈME INTÉRIEUR DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NO AOVSA-2009-110**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2808, point n° 6v, séance régulière du 23 novembre 2009  
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1190

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSA-2009-110 a été soumis afin de trouver un entrepreneur en construction relativement au système intérieur pour le projet de réaménagement du Collège Saint-Augustin – Phase I;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 28 août 2009 à 11 h et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu quatre soumissions :

- ▶ Constructions Daharpro inc. au montant de 75 152,18 \$ taxes comprises;
- ▶ Grondin Acoustique inc. au montant de 75 598 \$ taxes comprises;
- ▶ Rimor Construction inc. au montant de 71 675,63 \$ taxes comprises;
- ▶ Vallières isolation inc. au montant de 111 520,50 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres AOVSAAD-2009-110;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour le système intérieur du Collège Saint-Augustin conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2009-110 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Rimor Construction inc. au montant de 71 675,63 \$ taxes comprises;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- SERVICE DU GREFFE – RATIFICATION DE L'ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION PORTANT LE NO AOVSAAD-2009-117, RECOUVREMENT DU PLANCHER AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2809, point n° 6w, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1191

CONSIDÉRANT QU'une résolution n° RVSAD-2009-2634 a été adoptée lors de la séance régulière du 14 septembre 2009 afin d'autoriser l'adjudication du contrat d'achat, lors de l'ouverture publique, au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation, portant le numéro AOVSAAD-2009-117 concernant le recouvrement de plancher au Collège Saint-Augustin, a été ouvert le 21 octobre 2009 à 15 h et que des deux entreprises invitées, les deux ont soumissionné :

- ▶ Tapico Québec inc. au montant de 53 593,05 \$ taxes comprises;
- ▶ Tapitec Québec inc. au montant de 51 042,08 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-117;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de recouvrement de plancher du Collège Saint-Augustin conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2009-117 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tapitec Québec inc. au montant de 51 042,08 \$ taxes comprises;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU 4<sup>E</sup> RANG EST – PHASE II CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2009-120**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-2810, point n<sup>o</sup> 6x, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1192

CONSIDÉRANT QU'une résolution n<sup>o</sup> RVSAD-2009-2716 a été adoptée lors de la séance spéciale du 28 septembre 2009 afin d'autoriser l'adjudication du contrat dès l'ouverture des soumissions au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres, portant le numéro AOVSAAD-2009-120 concernant la réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est, a été ouvert le 27 octobre 2009 à 11 h et que six entreprises ont soumissionné :

- ▶ Construction B.M.L. inc. au montant de 285 310,75 \$ taxes comprises;
- ▶ Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de 345 849 \$ taxes comprises;
- ▶ Drainexc inc. au montant de 446 499,64 \$ taxes comprises;
- ▶ Entreprises P.E.B. ltée au montant de 351 481,46 \$ taxes comprises;
- ▶ Gilles Rochette et fils inc. au montant de 265 717,91 \$ taxes comprises;
- ▶ Métro Excavation inc. au montant de 344 791,14 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-120;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier l'adjudication du contrat de réfection du 4<sup>e</sup> Rang Est conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2009-120 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gilles Rochette et fils inc. au montant de 265 717,91 \$ taxes comprises;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-111, et ce, pour la partie des travaux d'aqueduc. En ce qui concerne les travaux de voirie, le montant sera prélevé à même les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER FIXE AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N<sup>O</sup> RVSAD-2009-2811, point n<sup>o</sup> 6y, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été soumis afin de trouver une entreprise pour le mobilier fixe au Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 18 novembre 2009 à 11 h et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu deux soumissions :

- ▶ Les Entreprises Faberco inc. au montant de 20 248 \$ taxes non comprises;
- ▶ Cuisines Laurier au montant de 22 437,75 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat d'achat de mobilier fixe à «Les entreprises Faberco inc» conformément à l'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 20 248 \$ taxes non comprises;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6z- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION PORTANT LE NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES AOVSAAD-2009-114 – PAVAGE DU CHEMIN DU ROY ET STATIONNEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2812, point n° 6z, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1206

CONSIDÉRANT QU'une résolution n° RVSAD-2009-2715 a été adoptée lors de la séance spéciale du 28 septembre 2009 afin d'autoriser l'adjudication du contrat dès l'ouverture des soumissions au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres, portant le numéro AOVSAAD-2009-114 concernant le pavage du chemin du Roy et du stationnement du complexe municipal, a été ouvert le 10 novembre 2009 à 11 h et que quatre entreprises ont soumissionné :

- ▶ Intercité Construction ltée au montant de 425 485,70 \$ taxes incluses;
- ▶ Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de 360 352,88 \$ taxes comprises;
- ▶ Les entreprises P.E.B. ltée au montant de 373 983,09 \$ taxes comprises;
- ▶ P.E. Pageau inc. au montant de 420 402,94 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la résolution RVSAD-2009-2715 autorisant l'adjudication du contrat aura dû être pour l'appel d'offres AOVSAAD-2009-114 et non pour l'appel d'offres AOVSAAD-2009-124;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme et respecte les critères de l'appel d'offres AOVSAAD-2009-114;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier l'adjudication du contrat de pavage du chemin du Roy et du stationnement du complexe municipal conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2009-114 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de 360 352,88 \$ taxes comprises.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du surplus accumulé non affecté, et ce, pour l'ensemble des travaux soumissionnés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa- SERVICE DU GREFFE – MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-155 PAR L'AJOUT À SON ARTICLE 1 D'UNE RÉFÉRENCE À UNE NOUVELLE ESTIMATION DES TRAVAUX DU 12 AOÛT 2009**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2813, point n° 6aa, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une nouvelle estimation des coûts plus détaillée a été produite le 12 août 2009 signée par M. Réjean Fortin;

CONSIDÉRANT QUE cette estimation remplace celle qui avait été produite avec l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-155;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'article 1 du Règlement numéro REGVSAD-2009-155 soit modifié afin d'inclure l'estimation plus détaillée datée du 12 août 2009 signée par M. Réjean Fortin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT DE DEUX EMPLOYÉES À TEMPS PARTIEL À LA BIBLIOTHÈQUE (ENVIRON 7 HEURES)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2814, point n<sup>o</sup> 6bb, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1159

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne de deux postes à temps partiel d'environ 7 heures par semaine à la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux candidatures pour l'appel des postes ACVSAD-2009-121 prenant fin le 6 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cynthia Carrier qui travaille depuis plus de six mois à la bibliothèque Alain-Grandbois ainsi que Mme Émilie Rioux Pellerin qui a travaillé en tant qu'étudiante, cet été, pour le Club de lecture Crock-livres, toutes deux résidentes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ont postulé sur les postes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Cynthia Carrier et de Mme Émilie Rioux Pellerin, comme employée à temps partiel, poste d'environ 7 h par semaine, pour les besoins du Service de la bibliothèque, selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, soit échelon 4, au taux de 14,09 \$ de l'heure pour Mme Cynthia Carrier et échelon 1, au taux de 11,86 \$ de l'heure pour Mme Émilie Rioux Pellerin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DURANT L'HIVER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2815, point no 6cc, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin d'un chef d'équipe de nuit et que M. Jonathan Pelletier a démontré un intérêt pour celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Jonathan Pelletier chef d'équipe pour la saison hivernale 2009-2010 selon les modalités de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DES OPÉRATEURS-JOURNALIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON HIVERNALE 2009-2010**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2816, point n<sup>o</sup> 6dd, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidature a été lancé afin de recruter des opérateurs-journaliers pour effectuer le déneigement du secteur Les Bocages;

CONSIDÉRANT QUE huit opérateurs-journaliers ont été embauchés à compter du 16 novembre 2009 à savoir MM. Daniel Moisan, Serge Châteauvert, Steeve Rochette, Jérôme Desroches, Alexandre Breton, Jérôme Racette, Régis Desroches et Félix Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE les journaliers permanents de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, soit MM. Daniel Chamberland, Alain Laperrière, Martin Ouellet et Maxime Drolet, seront appelés à conduire de la machinerie lourde et, par conséquent, à devenir opérateurs-journaliers pour la période hivernale 2009-2010;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer MM. Daniel Moisan, Serge Châteauvert, Steeve Rochette, Jérôme Desroches, Alexandre Breton, Jérôme Racette, Régis Desroches et Félix Bouchard au poste d'opérateur-journalier selon les modalités de la convention collective en vigueur des employés manuels rétroactivement au 16 novembre 2009;

De nommer MM. Daniel Chamberland, Alain Laperrière, Martin Ouellet et Maxime Drolet opérateurs-journaliers pour la saison hivernale 2009-2010 rétroactivement au 16 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ee- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX BRIGADIERS SUR APPEL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2817, point n<sup>o</sup> 6ee, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : ACVSAD-2009-122

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidature afin de recruter des brigadiers sur appel a été lancé vu la retraite d'une brigadière permanente;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été faites et que deux personnes se sont démarquées;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Nicole Beaumont et Mme Sylvie Légaré à titre de brigadière sur appel selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE M. SIMON GIGUÈRE À TITRE D'INSPECTEUR TEMPORAIRE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2818, point n<sup>o</sup> 6ff, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Giguère a effectué un stage à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'il a, par son professionnalisme, su se démarquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin d'une ressource supplémentaire au Service de l'urbanisme pour une période non déterminée et à être réévaluée dans les prochains six mois;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Simon Giguère à titre de technicien inspecteur temporaire au Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon les modalités de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6gg-SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DÉPART DE MME LISETTE T. FOURNIER (BRIGADIÈRE RÉGULIÈRE) ET MOUVEMENT DE PERSONNEL PARMIS LES BRIGADIERES RÉGULIERS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2819, point n° 6gg, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le départ le 17 octobre 2009 de Mme Lisette T. Fournier, brigadière, le poste de brigadier permanent des rues Eider/des Landes s'est libéré;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi pour ce poste a été lancée conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une employée régulière a posé sa candidature pour le poste des rues Eider/des Landes et conformément à la convention en vigueur, ce poste lui revient et libère automatiquement le poste qu'elle occupait à l'intersection rues des Bosquets/Sourcin;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner, conformément à la convention en vigueur, la nomination de Mme Denise Morency au poste de brigadier des rues Eider/des Landes en date du 16 novembre 2009 et d'afficher le poste qu'elle occupait aux coins des rues des Bosquets et du Sourcin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hh- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE M. GABRIEL FORTIN À TITRE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA ACTI-VITAL**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2820, point n° 6hh, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est porté acquéreur de l'aréna Acti-Vital;

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Fortin a terminé avec succès sa période de probation, à titre de préposé à l'aréna, tel que défini à la convention collective en vigueur;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Gabriel Fortin permanent à titre de préposé à l'aréna selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ii- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 138-JEAN-JUNEAU-FOSSAMBAULT**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2821, point n<sup>o</sup> 6ii, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-123

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres publique portant le numéro AOVSAAD-2009-123 a paru sur le site SEAO et qu'un seul soumissionnaire a participé;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission pour la réalisation de ces travaux et, par conséquent, vu la période de l'année, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne peut retourner en appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'avec les délais légaux à respecter, les travaux ne pourraient débiter avant le mois de décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des contribuables que la Ville s'assure d'avoir les meilleurs coûts possibles pour un projet de cette envergure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire bonifier le projet initialement proposé pour ajouter un tronçon supplémentaire de pavage;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas adjuger le contrat au soumissionnaire et de retourner en appel d'offres publique au courant de l'hiver 2010 avec les bonifications à lui apporter afin d'obtenir les meilleurs coûts possibles pour les citoyens de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6jj- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – BRANCHEMENT URGENT PAR HYDRO-QUÉBEC (DOSSIER NUMÉRO 63637656) – COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2822, point n<sup>o</sup> 6ii, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Hydro-Québec dans le dossier de l'enfouissement des réseaux électriques aériens, de la mise en œuvre du poste Anne-Hébert, de la mise en œuvre de la rue de Lisbonne, et d'autres dans le cadre duquel la Ville a fait diligence pour permettre à Hydro-Québec de réaliser ses projets selon l'échéancier public fixé. Ce fut le cas notamment pour la mise en œuvre de compensations environnementales pour le poste Anne-Hébert et pour le redoublement de vitesse pour les travaux concernant la rue de Lisbonne en hiver 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a aussi un échéancier public qui requiert le branchement sans délai du complexe municipal en relation avec la réquisition no 63637656;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De demander à la direction régionale et à la haute direction d'Hydro-Québec un traitement prioritaire de la demande no 63637656 visant à brancher le complexe municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6kk- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE AU COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2823, point n° 6kk, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1201

CONSIDÉRANT QUE nous devons remplacer les serveurs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui datent de plus de cinq ans et qui sont désuets de la technologie et qui ne sont plus garantis;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des soumissions à quatre compagnies d'informatique par l'entremise du Centre de service partagé du Québec (CSPQ) pour deux serveurs Hp modèle dl380 G6 et fait analyser pour la compatibilité logiciels et matériel, avec une garantie de trois ans sur place 24/7 4h;

- ▶ Pro Contact Informatique : pour une soumission de 18 310 \$ avant taxes;
- ▶ Compugen pour une soumission de 19 156 \$ avant taxes;
- ▶ Northern Micro pour une soumission de 23 266 \$ avant taxes;
- ▶ Softchoice pour une soumission de 16 713,48 \$ avant taxes;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer l'achat à Softchoice au montant de 16 713,48 \$ avant taxes comme étant le plus bas soumissionnaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6II- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT ET ACHAT DE LOGICIELS DE VIRTUALITÉ VSPHERE 4.0 VMWARE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2824, point n° 6II, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1202

CONSIDÉRANT QUE nous devons remplacer le logiciel de virtualité qui date de plus de huit ans et qui ne répond plus aux exigences de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'une soumission déposée sur le site Internet du Centre de service partagé du Québec (CSPQ), VMware Advanced accélération kit pour avoir des rabais de plus de 20 % à l'achat effectué avant le 15 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le montant est de 13 335,01 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander l'achat par l'entremise du portail d'approvisionnement du CSPQ à l'un de leurs fournisseurs au montant de 13 335,01 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6mm- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – L'ALIÉNATION DES LOTS 4 445 407 ET 3 694 762 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À PLACEMENTS ASHTON LEBLOND INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2825, point n° 6mm, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1166

CONSIDÉRANT QUE la compagnie, dont le président est M. Ashton Leblond, a son siège social au 1100, avenue Galibois, #250, Québec (Québec) G1M 3M7. La compagnie désire se porter acquéreur des lots #4 445 407 et 3 694 762. La compagnie, en date du 6 octobre 2009, a signé la promesse d'achat. Mme Julie Voyer, directrice générale, est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette transaction. Le terrain à être vendu a sa façade sur la rue de Bordeaux, côté Nord. Les lots #4 445 407

et 3 694 762 ont une superficie globale de 8 976,9 mètres carrés (96 626,54 pi<sup>2</sup>), font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acquéreur est M<sup>e</sup> Simon Laquerre de Larochelle, Lachance, Douville, Delmare, à l'adresse 2600, boulevard Laurier, Tour de la Cité, bureau 850, Québec (Québec) G1V 4W2;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 8 976,9 m<sup>2</sup> permet la construction d'un bâtiment de 1 115 m<sup>2</sup> (12 000 pi<sup>2</sup>). L'activité principale de la compagnie sera la transformation alimentaire avec éventuellement les bureaux administratifs. L'investissement global sera d'environ 2 806 568 \$ avec l'arrivée de 38 nouveaux emplois dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 26,91 \$ du mètre carré pour un montant global de deux cent quarante-et-un mille cinq cent soixante-huit dollars et 37 cents (241 568,37 \$). La compagnie en date du 6 octobre 2009 a donné un acompte de 24 156,84 \$ qui n'est pas remboursable mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 16,11 \$/m<sup>2</sup>. Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -2,71 \$/m<sup>2</sup>;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie Placements Ashton Leblond inc pour les lots #4 445 407 et 3 694 762 sans bâtisse dessus construite d'une superficie globale de 8 976,9 mètres carrés (96 626,54 pi<sup>2</sup>) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. La compagnie a son siège social au 1100, avenue Galibois, #250, Québec (Québec) G1M 3M7;

D'accepter la vente au prix de 26,91 \$/m<sup>2</sup> pour un montant total de 241 568,37 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 24 156,84 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 241 568,37 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur partie ou totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi que signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pertinente afin de donner suite aux présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6nn- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 5 À LA FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2826, point n<sup>o</sup> 6nn, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1183

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal a adopté le Règlement REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$. Dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 415 725,36 \$ taxes en sus étant la compagnie Lévesque et associés Construction inc., par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat

lui a été adjugé. Les travaux ont débuté le 14 mai 2009. Cependant le coût global du contrat adjugé à Lévesque et associés Construction inc. dans le cadre des travaux, à la suite des directives de chantier pour des modifications, le coût final de la construction peut être plus élevé que le contrat adjugé. Avec le paiement de l'ordre de changement #1 facturé et payé, le coût révisé du contrat en date du 30 septembre est de 1 426 728,09 \$ taxes en sus. D'autres ordres de changement sont à venir. La compagnie Lévesque et associés Construction inc. pour les travaux exécutés en septembre 2009 a fait parvenir sa facture #001560 au montant de 300 815,02 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lévesque et associés Construction inc. pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2009 a réalisé des travaux au montant de 296 114,21 \$ plus taxes. Ce montant est obtenu en soustrayant du montant des travaux exécutés à ce jour 722 660,83 \$ plus taxes, celui des travaux exécutés jusqu'à la fin du mois précédent 426 546,62 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la retenue de 10 % pour le mois de septembre est de 29 611,42 \$ plus taxes. La retenue cumulative à la fin du mois de septembre est de 72 266,08 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement #5 REV1 de M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et associés en date du 23 octobre 2009 confirme que les travaux exécutés au 30 septembre 2009, avec la retenue de 10 % totalisent 266 502,79 \$ + 13 325,14 \$ TPS + 20 987,09 \$ TVQ, pour un montant global de 300 815,02 \$. Monsieur Gilles Ricard en date du 12 novembre 2009 confirme que les montants demandés sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux; par conséquent, il recommande l'acceptation de demande de paiement;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement #5 de M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et associés pour les travaux exécutés en août 2009 par la compagnie Lévesque et Associés Construction inc au montant de 266 502,79 \$ + 13 325,14 \$ TPS + 20 987,09 \$ TVQ, pour la somme globale de 300 815,02 \$ est conforme aux termes du contrat signé avec la Ville et que le 10 % du montant des travaux exécutés est déjà retenue par l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement #5 à la compagnie Lévesque et associés Construction le montant global de 300 815,02 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette cinquième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**600- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME GAGNON, LETELLIER, CYR, RICARD, MATHIEU ET AUTRES – SURVEILLANCE DES TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2827, point n° 600, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1184

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement de son complexe municipal a adopté le Règlement REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$. Dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 598 000 \$ taxes incluses est la firme Lévesque et associés Construction inc. à qui, par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat a été adjugé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres est la firme d'architectes retenue pour la surveillance des travaux. Les honoraires

professionnels de surveillance en référence à la tranche du coût réel des travaux sont selon l'A.C. 2402.84;

CONSIDÉRANT QUE les modifications techniques apportées au projet ont un impact sur le coût réel des travaux et que les honoraires professionnels de surveillance de chantier sont en pourcentage par rapport aux coûts réels des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement de 4 855,56 \$ + 242,78 \$ TPS + 382,37 \$ TVQ, pour un montant global de 5 480,71 \$ à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer la somme de 5 480,71 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6pp- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACQUISITION DU LOT RÉSIDUEL 2 811 616 APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2828, point n<sup>o</sup> 6pp, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1198

CONSIDÉRANT QUE la superficie disponible pour accueillir de nouveaux investissements dans la section viabilisée du parc industriel François-Leclerc est d'environ 399 000 mètres carrés, soit 4 297 211 pi<sup>2</sup>. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le but de maximiser les investissements dans le parc industriel François-Leclerc, veut acquérir du ministère des Transports du Québec le terrain résiduel situé au Nord-Est de l'autoroute Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE le lot résiduel #2 811 616 d'une superficie de 81 726,3 mètres carrés (879 695 pi<sup>2</sup>) est situé dans le parc industriel François-Leclerc, au Nord-Ouest de l'autoroute Félix-Leclerc. L'acquisition de ce lot permet d'augmenter la superficie de cette zone pour accueillir les entreprises qui ont besoin d'une grande superficie de terrain. La superficie globale de cette zone sera ainsi portée à 732 793 mètres carrés, soit environ 7,9 millions pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut favoriser l'arrivée de nouvelles entreprises qui cherchent la disponibilité de grandes superficies de terrains ainsi que le meilleur site lorsque la visibilité est importante pour le succès de leurs opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut optimiser le potentiel de valeur ajoutée des terrains vacants et maximiser la capacité d'accueil des terrains vacants situés à l'intérieur des limites du parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QU'au Nord-Ouest de l'autoroute Félix-Leclerc à l'intérieur des limites du parc industriel, le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot enclavé #2 811 616 d'une superficie de 81 726,3 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entreprendre les démarches auprès de la ministre des Transports du Québec, Mme Julie Boulet, pour l'acquisition du lot 2 811 616, les modalités restant à définir par les deux parties;

De faire parvenir une copie de cette résolution à M. Sam Hamad, ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6qq- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
AUTORISER L'ABOLITION DES FRAIS POUR LA LOCATION DES  
DOCUMENTS AUDIO (CD)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2829, point n° 6qq, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1160

CONSIDÉRANT QU'avant la fusion de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la Ville de Québec, la location des documents audio (CD) était gratuite pour les abonnés de la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QU'une diminution notable reliée au prêt de ces documents a été remarquée et s'accrut d'année en année;

CONSIDÉRANT QU'avec l'arrivée d'Internet, la majorité des foyers est informatisée et que chaque individu peut télécharger, à sa guise, la musique tant convoitée sans aucuns frais;

CONSIDÉRANT QUE la location de ces documents audio ne rapporte qu'environ 2 000 \$ par année, soit 1,50 \$ par CD, ce qui représente 1 333,33 prêts/année;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Alain-Grandbois a à son actif 13 046 abonnés, dont 4 600 font partie de la clientèle jeunesse;

CONSIDÉRANT qu'en tant que représentant de la culture (bibliothèque), nous devons rendre accessibles ces documents à toutes les catégories d'âges;

CONSIDÉRANT QUE cette catégorie de documents tarifés ne présente plus autant d'attrait pour nos abonnés;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'abolir les frais de location afin de faire profiter à notre clientèle jeunesse l'emprunt de documents audio (cela pourrait s'avérer un incitatif apte à accroître de manière significative le prêt de cette catégorie de documents);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'abolir le tarif imposé sur la location des documents audio afin de bonifier l'emprunt et ainsi accroître la qualité de nos services, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6rr- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
ACTUALISATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CAMPUS  
NOTRE-DAME-DE-FOY ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-  
DESMAURES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2830, point n° 6rr, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1180

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre le Campus Notre-Dame-de-Foy et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été signé au mois de mars 2007 et qu'à ce stade le partenariat était à l'état projet;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente devait être chapeauté par un comité de gestion conjoint, composé des deux directeurs généraux, d'une personne désignée par la Ville et d'une personne désignée par le Campus;

CONSIDÉRANT QUE ce comité ne s'est jamais rencontré alors qu'il était convenu dans l'entente de le faire périodiquement afin d'analyser tous les aspects pertinents au respect du présent protocole et, le cas échéant, de trouver les mécanismes de résolution requis aux problèmes soulevés;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente contient, à ce jour, des renseignements erronés;

CONSIDÉRANT QUE le préambule et les annexes qui sont partie intégrante de l'entente ne sont plus d'usage;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont augmenté et évolué;

CONSIDÉRANT QU'un besoin au niveau de l'augmentation des heures d'ouverture du point de service se fait sentir;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une gestion efficace du partenariat, il serait souhaitable de mandater les directeurs des Services, la directrice adjointe de la bibliothèque Alain-Grandbois ainsi que la chargée de projet du point de service à constituer le comité de gestion;

CONSIDÉRANT la désuétude des informations du protocole d'entente, il serait impératif de l'actualiser afin qu'il corresponde à l'état de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aspire à donner un service incomparable à ses citoyens, il serait pertinent d'offrir une augmentation de la plage horaire de fréquentation du point de service à raison de trois heures de plus par semaine, soit le mardi de 14 h à 21 h plutôt que de 17 h à 21 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville avalise les recommandations suivantes pour le mois de janvier 2010 :

- ▶ Mandater officiellement le nouveau comité de gestion;
- ▶ Agréer le présent protocole d'entente mis à jour le 10 novembre 2009;
- ▶ Approuver le nouvel horaire proposé en annexe 1 du protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ss- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
DEMANDE DE SUBVENTION (PRIME D'ASSURANCE) – SOCIÉTÉ  
MUSICALE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2831, point n<sup>o</sup> 6ss, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1181

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, les organismes ont le droit à un soutien financier de 500 \$ maximum par année pour les assurances;

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurance de cette année s'élève à 879,75 \$, taxes et services honoraires professionnels inclus, ce qui fait une différence de 379,75 \$ que les membres de la Société musicale doivent défrayer pour des instruments et des partitions qui ne leur appartiennent pas;

CONSIDÉRANT QU'en cas de dissolution de la Société, il est indiqué dans la charte que les biens seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue, que l'acquisition du matériel s'est faite au cours des 17 dernières années d'existence de la Société par des profits de concerts organisés par l'Harmonie St-Augustin et la provenance de plus de 50 % de subvention provinciale et aussi municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne peut se permettre d'exiger de ses membres de déboursier une somme supplémentaire. Un soutien financier pour la Société musicale serait souhaité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures une subvention de 879,75 \$ taxes et services honoraires professionnels inclus pour couvrir les dépenses d'assurances.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6tt- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE GROUPE VOCAL LA-MI-SOL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2832, point n<sup>o</sup> 6tt, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1199

CONSIDÉRANT QUE le groupe vocal LA-MI-SOL est un organisme reconnu par la Ville et que depuis plus de 19 ans, le groupe démontre l'importance de sa présence au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le groupe vocal LA-MI-SOL fêtera, en 2010, son 20<sup>e</sup> anniversaire et qu'à cette occasion plusieurs événements sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE pour la poursuite des activités et de la qualité des concerts, un apport financier permettrait d'éponger les hausses substantielles de la location de l'église et de tous les autres aspects techniques du concert. De plus, la naissance d'un site web est prévue pour le 20<sup>e</sup> anniversaire du groupe et que l'engagement d'un graphiste sera essentiel afin de compléter la conception artistique. Le groupe recevra une chorale d'une soixantaine d'enfants, afin d'apporter de la diversité et surtout de plaire aux citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT l'apport que peut offrir cet organisme aux citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une aide financière de 1 400 \$ afin de leur donner la possibilité de poursuivre leur mission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6uu- SERVICE DES LOISIRS – ADOPTION D'UN CONTRAT POUR LE  
SERVICE D'ACCUEIL RELATIVEMENT À L'OPÉRATION DU RÉSEAU  
DE SKI DE FOND DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES À L'HIVER  
2010**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2833, point n<sup>o</sup> 6uu, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1158

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable. Dans le cas du ski de fond, un contrat de service est requis pour l'accueil des skieurs sur le site de ski de fond (stationnement, bâtiment chauffé, services sanitaires, téléphone, information);

CONSIDÉRANT QU'une portion des sentiers se trouve sur le site de l'Érablière du Chemin du Roy, des négociations ont été faites avec le directeur de l'endroit. Il opère déjà ce contrat depuis quelques années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec l'Érablière le Chemin du Roy pour les services d'accueil visant l'opération du réseau de ski de fond de la saison d'hiver 2010 (environ 13 semaines, entre le 13 décembre 2009 et le 7 mars 2010) pour un montant annuel de 18 904 \$ (taxes incluses).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6vv- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2010 POUR LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2834, point n<sup>o</sup> 6vv, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1172

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Augustin est une association qui œuvre au sein de notre communauté depuis déjà de nombreuses années, 17 ans plus précisément. Elle aide les jeunes dans leur évolution et utilise différents moyens pour y parvenir : organisation d'événements uniques, transmission d'information sur les réalités jeunesse, écoute active -via un adulte significatif pour eux- de ce que les jeunes ont envie de partager;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes est une association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures respectant tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur. La subvention accordée pour l'année d'opération 2009 avait été majorée pour pallier à l'indexation des deux dernières années et était au montant de 42 800 \$. Cette année, une augmentation de 2 % est demandée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De maintenir le statut de reconnaissance de la Maison des jeunes pour l'année 2010, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la Ville de Saint-Augustin et d'effectuer le paiement d'une subvention de 43 600 \$ en quatre versements égaux :

- ▶ 31 mars 2010 10 900 \$;
- ▶ 30 juin 2010 10 900 \$;
- ▶ 30 septembre 2010 10 900 \$;
- ▶ 31 décembre 2010 10 900 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ww- SERVICE DE L'URBANISME – TALUS-ÉCRAN – RUE DU VITRIER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2835, point n<sup>o</sup> 6ww, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1124

CONSIDÉRANT QU'à l'extrémité Est de la rue du Vitrier, quatre propriétés (lots 3 978 131, 3 978 132, 3 775 434 et 3 775 435) doivent faire l'objet d'un aménagement avec talus et clôture antibruit en cour arrière adjacente à la compagnie Rematech du 214, route 138. Celui-ci n'est pas conforme à l'entente convenue en 2006 avec la compagnie Pertech Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE le talus qui mesure 80 mètres de long et d'une hauteur de 2,75 mètres n'est pas exactement configuré et localisé à l'endroit prévu sur les propriétés, ce qui a pour conséquence de diminuer la superficie utile de leur cour arrière, causant ainsi

préjudice. De plus, la clôture de 2 mètres de haut n'est pas érigée sur le dessus du talus pour contrer la propagation du bruit;

CONSIDÉRANT la situation précaire du projet résidentiel de la rue du Vitrier pour la compagnie Pertech Construction inc., différentes propositions ont été identifiées par M. Pierre Boulanger, M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, M. Pierre Lemieux et M. Jean-Claude Charbonneau en regard des problèmes soulevés par les citoyens concernés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De réaménager un écran antibruit par l'implantation d'une clôture d'une hauteur de ±4 mètres (réduction anticipée de la hauteur requise avec rapprochement de la limite Est de propriété);

Techniquement, c'est sans doute la solution optimale pour un gain d'espace utile, pour faciliter le drainage des eaux de surface, ainsi que faire obstacle au bruit pour les propriétés adjacentes à la compagnie Rematech, ce qui nécessite l'enlèvement du talus-écran et une structure avec assise résistante aux vents (coût estimé ±40 000 \$).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6xx- SERVICE DE L'URBANISME – ADHÉSION AU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE GESTION EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SIGAT)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2836, point n<sup>o</sup> 6xx, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1168

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire obtenir les droits d'accès au système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir adhérer à SIGAT, il est requis de joindre avec la demande une résolution du conseil municipal identifiant le signataire;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter l'utilisation des données du ministère des Ressources naturelles et de la Faune par le réseau municipal, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a réalisé une nouvelle structuration des données pertinentes à l'occupation du territoire (carte topographique, planimétriques et administratives, couche des découpages administratifs et socio-économique du Québec et orthographe). Le MAMROT a défrayé les droits d'utilisation des données du ministère des Ressources naturelles et de la Faune disponibles pour le réseau municipal;

CONSIDÉRANT QU'afin que la Ville puisse adhérer à SIGAT (système d'information et de gestion de l'aménagement du territoire), le MAMROT demande de compléter et de signer les formulaires pertinents. Une résolution du conseil municipal est également exigée afin d'identifier le signataire;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à SIGAT est gratuite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter une résolution identifiant le signataire désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la formule d'adhésion à SIGAT et la licence commune de droit d'auteur pour l'utilisation finale de l'information géographique gouvernementale;

D'autoriser M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme, à signer ladite entente.



**6yy- SERVICE DE L'URBANISME – FALAISE ROCHEUSE – INSTABILITÉ – ADRIENNE-CHOQUETTE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2837, point n<sup>o</sup> 6yy, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1174

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (Service de l'urbanisme), à la suite des constatations de M. Raymond Juneau du Laboratoire d'expertises de Québec ltée, quant à la présence de nombreuses fissures ouvertes sur le lot 4 207 478 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, des spécialistes du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Transports du Québec ont préparé un rapport sur l'instabilité de la falaise rocheuse à proximité des propriétés des 152 et 156, rue Adrienne-Choquette;

CONSIDÉRANT QUE deux recommandations sont proposées face à cette situation, soit l'installation d'un inclinomètre sur le plateau supérieur de la falaise et de combler les fissures avec des matériaux meubles;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est requise afin de mettre en place les actions nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater le Laboratoire d'expertises de Québec ltée pour procéder à l'installation d'un inclinomètre sur le plateau supérieur à l'extrémité de la rue Adrienne-Choquette et faire rapport relativement au traitement des données récoltées pour un montant de 16 650 \$ plus taxes à même le poste budgétaire 02-610-00-411 (Services techniques et d'ingénierie);

De faire procéder conformément aux recommandations du rapport déposé par les experts du ministère des Transports, au remblaiement avec des matériaux meubles des fissures de tête présentes dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6zz- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – 165, CHEMIN DES GRANDES-MERS (DANY HORN)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2838, point n<sup>o</sup> 6zz, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1162

CONSIDÉRANT QUE M. Dany Horn a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 057 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une superficie de 0,034 hectare (348,4 m<sup>2</sup>) afin d'agrandir sa propriété résidentielle permettant de régulariser une non-conformité réglementaire à la suite des travaux entrepris sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est comprise dans la zone « AB-16 » où sont autorisés les usages des groupes « agriculture II et agriculture III ». Les usages du « groupe habitation I », soit les habitations unifamiliales isolées, ne sont pas autorisés (Règlement de zonage 480-85 articles 4.51.1 et 4.60.1). Une modification du règlement de zonage est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Agroforestière (AF-2) autorisant l'habitation par la règle de variation d'une aire d'affectation Résidentielle- rurale (Rr) (art. 6.4, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas et tableau 6, R.V.Q. 990) pour le terrain visé, ce qui n'implique pas de modification du PDAD;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol forestière (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation y est autorisée par la règle de variation d'une aire d'affectation « Hameau résidentiel » (HR). Aucune modification du schéma d'aménagement n'est requise (article 72.1, Règlement 207);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour l'agrandissement d'un lot utilisé à une fin autre qu'agricole est requise (art.26 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas augmentation de la concentration d'habitations, ni proximité augmentée avec un établissement de production animale;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, l'homogénéité avec la communauté et de l'exploitation agricoles est préservée;

CONSIDÉRANT, malgré la bonne qualité du sol, la faible possibilité d'utilisation à des fins agricoles étant donné la configuration plutôt limitative du terrain concerné par la demande, la présence d'un ruisseau et la proximité de bâtiments résidentiels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 057 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une superficie approximative de 350 m<sup>2</sup>;

Parallèlement, procéder conséquemment à une modification au Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir en conséquence la zone RA/A-95 à même la zone AB-16.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aaa- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – LOTS 3 055 878 ET 3 055 905 (JEAN-GUY COUTURE)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2839, point n<sup>o</sup> 6aaa, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1170

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Guy Couture a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation des lots 3 055 878 et 3 055 905 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf visant une superficie de 19,17 hectares afin de consolider la ferme Pierre Fiset et fils et d'augmenter la superficie de l'exploitation agricole, laquelle est notamment propriétaire du lot 3 055 906 adjacent aux lots aliénés. Le cessionnaire conserve une propriété totalisant 14,6 ha;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « AB-3 » où sont autorisés les usages des groupes « Agriculture II, III » et « Forêt I » (Règlement de zonage 480-85, articles 4.51.1 et 4.60.1);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ces lots dans une aire d'affectation du sol agricole et forestière (annexe K, Règlement 207 CUQ), les affectations agricoles et forestières (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207) sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agro-forestière (AF-2) autorisant, entre autres, les affectations du sol Forêt et Agriculture avec ou sans élevage (faible odeur) (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990) ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour aliénation d'un lot est requise si le propriétaire conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu (art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées de par la localisation du terrain visé en zone agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation agricole des lots visés par la demande est maintenue;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des propriétés concernées et des entités agricoles auxquelles elles sont rattachées permet d'assurer une activité agricole rentable, et particulièrement de bonifier une propriété agricole directement adjacente;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique aucune contrainte pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation sur la préservation de l'eau ou du sol;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 3 055 878 et 3 055 905 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, avec morcellement de ferme et de boisé correspondant à une superficie de 19,17 ha.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1, s'abstient  
des discussions et du vote puisque son terrain est contigu à ces lots.



**6bbb- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – LOT 3 056 898 (RENÉ CANTIN)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2840, point n<sup>o</sup> 6bbb, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1175

CONSIDÉRANT QUE M. René Cantin a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et le lotissement d'une partie de 929,03 m<sup>2</sup> du lot 3 056 898 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, afin d'acheter cette partie de lot à la ferme Pierre Fiset et permettre d'augmenter la superficie de son terrain résidentiel (lot 3 056 900);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est comprise dans la zone « RA/A-23 » où sont autorisés les usages des groupes « Habitation I », « Habitation II », « Agriculture I », « Agriculture II » et « Forêt I » (Règlement de zonage 480-85, articles 4.51.1 et 4.60.1);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant cette partie de lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation Habitation (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207) est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rural (Rr) autorisant, entre autres, les affectations résidentielles (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour aliénation d'un lot est requise si le propriétaire conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu ou qui serait par ailleurs contigu (art.29/LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées de par la localisation et la configuration du terrain visé dans une enclave d'îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE le caractère boisé du terrain visé et la faible qualité des sols;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et aucune contrainte additionnelle pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation sur la préservation de l'eau ou du sol;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le morcellement et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une superficie de 930 m<sup>2</sup> du lot 3 056 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ccc- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 114, RUE PIERRE-COUTURE (HABITATION CANADIENNE INC.)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2841, point n<sup>o</sup> 6ccc, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée. La superficie à l'étage représentant  $\pm 30\%$  de celle du rez-de-chaussée, le bâtiment projeté correspond à un bâtiment d'un étage. L'émission du permis de construction du bâtiment d'un étage est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Habitation Canadienne inc., août 2009, job 4047) et du plan d'implantation (Catherine Delorme, arpenteur-géomètre, plan minute 113);

CONSIDÉRANT la superficie de plancher et la volumétrie comparables aux bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT l'architecture du bâtiment avec galerie couverte, pignons, lucarnes qui augmentent son volume et l'associent à un bâtiment de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE la toiture en pente est harmonisée et apparentée avec celles à proximité;

CONSIDÉRANT la proportion importante de maçonnerie en façade avant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 944 967 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage selon les plans d'architecture (Habitation Canadienne inc., août 2009, job 4047) et du plan d'implantation (Catherine Delorme, arpenteur-géomètre, plan minute 113).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ddd- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 5010, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL (CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2842, point n<sup>o</sup> 6ddd, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1176

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation extérieure du bâtiment situé sur le lot 2 814 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un studio de création et montage sonore, dont

l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des élévations déposées (Philippe Collette, architecte du 22 octobre 2009);

CONSIDÉRANT QUE de façon plus spécifique, la demande implique le remplacement des portes de garage de la façade Sud du bâtiment existant par des murs de brique d'argile blanche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés ont peu d'impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT l'utilisation d'un trompe œil favorisant la conservation de la forme des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'atténuent pas le style international et moderne du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de rénovation du bâtiment situé au 5010, rue Clément-Lockquell, sur le lot 2 814 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les élévations déposées (Philippe Collette, architecte, du 22 octobre 2009) sous conditions qu'un alignement d'arbres feuillus indigènes soient plantés (diamètre 1,5 cm /dhp et hauteur minimale de 12 mètres à maturité) au Nord de la servitude (aqueduc et égout), dans l'axe Est-Ouest entre la rue de l'Hêtrière jusqu'à l'allée de circulation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6eee- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 4968, RUE LIONEL-GROULX (C.R. GAGNON INC.)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2843, point n<sup>o</sup> 6eee, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1182

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la coupe d'arbres nécessaire afin de réaliser la construction projetée d'une habitation multifamiliale (4968, rue Lionel-Groulx) à même le lot 4 365 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'aménagement extérieur (dossier 2009-2677 du 10 novembre 2009);

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment de fort gabarit en hauteur favorise la préservation de larges surfaces vertes et supporte une approche « pavillonnaire »;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un stationnement intérieur permet de réduire les impacts visuels liés à la présence des véhicules et de garantir le maximum d'espace vert possible;

CONSIDÉRANT QUE le quartier résidentiel situé à l'Est des lots visés par la demande est protégé par un écran végétal d'arbres à maturité visuellement efficace réduisant la présence du bâtiment projeté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la coupe d'arbres nécessaire à la construction du bâtiment projeté au 4968, rue Lionel-Groulx à même le lot 4 365 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93)

en regard des plans d'aménagement extérieur (dossier 2009-2677 du 10 novembre 2009) sous les conditions suivantes :

- ▶ QUE le déboisement soit limité uniquement à l'aire de construction du bâtiment projeté, aux voies de circulation et au stationnement (intérieur et extérieur);
- ▶ QU'un bordereau de plantation d'arbres et d'arbustes soit proposé au-dessus du stationnement intérieur avec la demande de permis de construction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6fff- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 103, RUE JEAN-JUNEAU (MAISON DES JEUNES L'INTRÉPIDE)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2844, point n° 6fff, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1197

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment public (Maison des jeunes L'Intrépide) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Jean-Claude Gauthier, architecte, dossier : 09-850, du 13 novembre 2009), un certificat d'implantation découlant du plan minute 8236 de Michel Bédard, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente une perception visuelle forte en raison de ses caractéristiques architecturales, notamment sa toiture en pente, ses lucarnes, son jeu de pierre et bois, sa superficie vitrée imposante, sa terrasse couverte avec toiture en appentis, au Sud et au Nord, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'avancé vitré en façade Nord, le toit imposant à deux versants, son décroché et la galerie couverte au Sud, la volumétrie et la forme du bâtiment permettent d'atténuer la faible superficie du bâtiment et contribuent à bien l'intégrer aux bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement et l'orientation du bâtiment sont similaires aux bâtiments publics anciens voisins et est harmonisé avec le rappel de l'implantation de l'église et du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment favorise l'intégration du bâtiment avec les autres bâtiments de la Place des générations notamment en raison de son architecture moderne et sa forme traditionnelle qui créent une transition harmonieuse entre les bâtiments anciens et ceux contemporains sur la rue Jean-Juneau, auxquels il s'associe sans anachronisme;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur s'intègre bien avec la Maison Thibault-Soulard comportant un revêtement extérieur typique d'une autre facture, tout en rencontrant l'objectif recherché pour la maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité des ouvertures favorise une façade aérée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment public localisé sur le lot 4 498 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les plans déposés (Jean-Claude Gauthier, architecte, dossier : 09-850 du 13 novembre 2009), un certificat d'implantation découlant du plan minute 8236 de Michel Bédard, arpenteur-géomètre, ainsi que les plans d'ingénierie (sans incidence extérieur et à venir);

Le plan d'aménagement extérieur et le bordereau de plantation demeurent à être approuvés pour l'ensemble de la Place des générations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ggg- SERVICE DE L'URBANISME – AVENTURE QUAD – SENTIER VTT**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2845, point n° 6ggg, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1165

CONSIDÉRANT QUE le club Aventure-Quad est un organisme qui opère des sentiers quatre saisons dans le secteur de Portneuf. Son territoire s'étend, à l'Ouest, à partir des limites de Neuville et à l'Est, jusqu'au Mont-Saint-Anne. Actuellement, huit kilomètres séparent le sentier du club Aventure-Quad à ceux du club voisin Quad-Nature à l'Ouest, dont le sentier se termine à Neuville. Le club Aventure-Quad désire donc relier son sentier pour la période hivernale à celui du club Quad-Nature en passant par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ce projet, le club Aventure-Quad demande à la Ville l'autorisation d'un droit de passage dans certaines voies municipales et régionales (chemin du Cabouron, 3<sup>e</sup> Rang, route de Fossambault et rue Rotterdam);

CONSIDÉRANT QUE le trajet projeté permet d'éviter le passage en saison hivernale de véhicules hors route sur le rang des Mines et le 3<sup>e</sup> Rang, ainsi que d'éviter de traverser la route de Fossambault à l'intersection du rang des Mines;

CONSIDÉRANT QUE le trajet projeté ne comporte pas de proximité entre les utilisateurs de véhicules hors route et les propriétés résidentielles, réduisant conséquemment l'impact de nuisances associées au bruit de ces véhicules;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise résiduelle de la rue de Rotterdam et de la route de Fossambault est suffisamment large pour permettre l'aménagement d'un sentier de véhicules hors route de façon sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le droit de passage en saison hivernale pour les véhicules hors route (quads) sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures selon le tracé du sentier proposé (proposition du 5 octobre 2009) par Aventure-Quad de Québec-Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hhh- SERVICE DE L'URBANISME – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE PLACE JEAN-JUNEAU - ENSEIGNES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2846, point n<sup>o</sup> 6hhh, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1179

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de la Place Jean-Juneau désire remplacer l'enseigne sur pylône existante actuellement localisée de façon non conforme et sans autorisation de la Ville dans l'emprise de la rue Jean-Juneau par une enseigne fixée à même le lampadaire existant près de l'accès à Place Jean-Juneau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de Place Jean-Juneau a déposé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures deux plans d'une enseigne fixée à même le lampadaire (plan no MJ-2008-256-3A et MJ-2008-256-3B du 3 novembre 2009 de Pierre Dolbec);

CONSIDÉRANT les recommandations de la résolution 2009/02/226 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne de 34" x 34" s'intègre bien au secteur de la Place Jean-Juneau de par sa dimension, sa composition et ses couleurs;

CONSIDÉRANT QUE le support de l'enseigne projeté est similaire aux enseignes existantes identifiant les commerces de Place Jean-Juneau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne de 34" x 34" (plan MJ-2008-256-3B du 3 novembre 2009 de Pierre Dolbec) fixée sur le lampadaire existant du côté Nord de l'accès à Place Jean-Juneau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6iii- SERVICE DE L'URBANISME – MALADIE HOLLANDAISE DE L'ORME – JURIDICTION SUR LES CRÉDITS – AGGLOMÉRATION OU PROXIMITÉ?**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2847, point n<sup>o</sup> 6iii, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été expédiée par l'agglomération de Québec en relation avec la coupe d'ormes sur ses propriétés avec si dessus indiquée : avis final;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir préliminairement mais sans délai de l'agglomération de Québec les informations suivantes :

Toute l'information en relation avec le financement du programme de la coupe d'ormes malades dans l'agglomération et les modalités de telle coupe;

La ventilation agglomération-proximité en regard de la coupe d'arbres malades sis sur les emprises et terrains appartenant à la Ville de Québec leur transport, leur élimination et d'autres;

Un fois ces informations transmises, le point sera effectué sur cette question avec des représentants de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6jjj- SERVICE DE L'URBANISME – DÉLAIS POUR LA REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS DE MAISONS SINISTRÉES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2848, point n<sup>o</sup> 6jjj, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : Correspondance du 28 octobre 2009

CONSIDÉRANT QU'un résidant des « maisons sinistrées » a fait la demande au Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour prolonger la période d'aménagement de leur terrain d'accueil en considération des incon vénients pécuniaires qu'ils ont subis et de la période hivernale qui est à nos portes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prolonger le délai d'aménagement des terrains des « maisons sinistrées » jusqu'au printemps 2010, soit après la période de dégel pour que les entrepreneurs soient à même d'effectuer le terrassement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**



---

**7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 2043, 7<sup>E</sup> AVENUE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2849, point n<sup>o</sup> 7a, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1129

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage attenant à l'habitation avec une profondeur de cour arrière de 1,6 mètre du côté du 8, rue des Sauterelles au lieu du minimum requis de 6,0 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 4,4 mètres de la profondeur minimale de la cour arrière pour un garage attenant à l'habitation, soit l'empiètement d'une superficie de ±23,2 m<sup>2</sup> du plancher dudit garage totalisant 30.75 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement du garage attenant à même la profondeur minimale de la cour arrière peut être équivalent à celui d'un garage isolé de 30 m<sup>2</sup> autorisé;

CONSIDÉRANT le fait que la grande majorité des bâtiments du secteur de la 7<sup>e</sup> Avenue ne respecte pas les normes d'implantation, notamment pour la profondeur minimale de la cour arrière, sur des lots non conventionnels;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux en résultant pour une propriété ayant ces caractéristiques, ainsi que la possibilité de ne pas affecter outre mesure la jouissance des droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte des risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires, mais qu'il est approprié de tenir compte du contexte particulier du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme une profondeur de cour arrière à 1,60 mètre, pour une superficie de plancher n'excédant pas 23,2 m<sup>2</sup>, d'un garage annexé à l'habitation unifamiliale existante, sous condition que sa superficie de plancher n'excède pas 30 m<sup>2</sup> (excluant la descente de cave existante).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4732, RUE DES LANDES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2850, point n<sup>o</sup> 7b, séance régulière du 23 novembre 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1137

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage annexé, avec ouvertures dans le mur latéral, avec une marge latérale de 2,10 mètres du côté du 4736, rue des Landes au lieu du minimum requis de 4 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1,90 mètre de la marge latérale du côté Ouest pour un garage attenant à l'habitation, soit l'empiètement d'une superficie de plancher de ±14,4 m<sup>2</sup> dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice associé à la difficulté de construire un garage annexé en respectant la marge latérale prescrite n'est pas distinct d'autres propriétés similaires;

CONSIDÉRANT l'existence d'alternatives pour la construction d'un garage annexé conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte des risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires et s'avère non équitable à l'égard des propriétés similaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 813 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme du côté Ouest, une marge latérale minimale à 2,10 mètres, pour une superficie de plancher n'excédant pas 14,4 m<sup>2</sup>, d'un garage annexé à l'habitation unifamiliale existante avec ouvertures sur le mur latéral;

Le demandeur ne doit pas mettre en œuvre de fenêtre du côté du sentier public ni non plus de porte de ce même côté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 121, RUE DU CLAPOTIS

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2851, point n<sup>o</sup> 7c, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1161

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale de l'habitation unifamiliale isolée existante pour l'ajout d'un étage (agrandissement de 99,5 m<sup>2</sup>), laquelle est à 0,83 mètre au lieu de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.2 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1,17 mètre pour la profondeur de la marge latérale et empiètement pour une superficie de 11,11 m<sup>2</sup> du plancher de l'étage de l'habitation unifamiliale isolée sur 9,5 mètres de longueur du côté du 116, rue des Embruns;

CONSIDÉRANT la proximité de la limite latérale et l'impact visuel important notamment pour la propriété voisine (116, rue des Embruns);

CONSIDÉRANT l'atteinte à la jouissance des droits de propriété avec une construction imposante à une distance réduite de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'alternative possible conforme à la réglementation constitue un minimum défini sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas induit de fait un préjudice sérieux compte tenu de cette alternative;

NONOBTANT la déclaration de la propriétaire du lot voisin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 057 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge latérale pour un agrandissement (superficie de plancher de 11,11 m<sup>2</sup> affectée) à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée à 0,83 mètre au lieu de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.1.3.2 du Règlement de zonage no 480-85;

D'inviter le propriétaire à agrandir sa propriété en utilisant le dessus du garage ou en réaménageant dans le cadre de son implantation actuelle sa propriété.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



**8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-181 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-090 SUR LES DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-190, point n° 8a, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-181; REGVSAD-2008-090

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-181 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-090 sur les dépenses engagées pour le compte de la Ville.



**8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-182 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-131 INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE GROS GABARIT**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-191, point n° 8b, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2009-182; REGVSAD-2009-131

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-182 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2009-131 interdisant le stationnement de véhicules de gros gabarit.



**8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-184 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.14 (FOYERS EXTÉRIEURS)**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-192, point n° 8c, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-184

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-184 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.14 (foyers extérieurs).



**9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT N° 9, séance régulière du 23 novembre 2009



**9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-172 VISANT À CONTINGENTER LA CONSTRUCTION POUR LES USAGES PUBLICS DANS LE BOISÉ DU BROME**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2852, point n° 9a, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-172

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-172 visant à contingenter la construction pour les usages publics dans le boisé du Brome.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 481-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE PRÉVOIR POUR LA ZONE PC-18 LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT (SECTEUR BOISÉ DU BROME)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2853, point n° 9b, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-177

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-177 modifiant le Règlement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de prévoir pour la zone PC-18 la superficie minimale d'un lot (secteur boisé du Brome).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9c- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-178 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE PERMETTRE, SOUS CONDITION, L'AMÉNAGEMENT D'ESPACE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT AINSI QUE LES TABLIERS DE MANŒUVRE EN COUR AVANT**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2854, point n<sup>o</sup> 9c, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-178

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-178 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de permettre, sous condition, l'aménagement d'espace de chargement et de déchargement ainsi que les tabliers de manœuvre en cour avant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9d- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-179 POUR LA CITATION PATRIMONIALE ET HISTORIQUE DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2855, point n<sup>o</sup> 9a, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-179

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-179 pour la citation patrimoniale et historique de la Maison Thibault-Soulard.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9e- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2007-055 SUR LE DÉNEIGEMENT**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2856, point n<sup>o</sup> 9e, séance régulière du 23 novembre 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-183

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-183 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2007-055 sur le déneigement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N<sup>o</sup> 10, séance régulière du 23 novembre 2009



## **11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT N<sup>o</sup> 11, séance régulière du 23 novembre 2009



## **12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2857, point n<sup>o</sup> 12, séance régulière du 23 novembre 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 23<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2009 à 22 h 05 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier